



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2018-55

Arrêté provisoire relatif à la création de chicanes route d'Héricy.

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.414-29

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312-10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23

Vu l'arrêté N°2018-54 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Ville de Vulaines-sur-Seine.

Vu le projet d'aménagement de la route d'Héricy afin de limiter la vitesse de circulation approuvé par la Ville de Vulaines-sur-Seine et le par le Département de Seine-et-Marne.

CONSIDERANT la nécessité de limiter la vitesse de circulation route d'Héricy afin d'y assurer la sécurité des usagers.

ARRETE PROVISOIRE

ARTICLE 1 Des chicanes provisoires seront installées route d'Héricy à compter du 15 octobre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019. Ces aménagements provisoires seront réalisés en balisage type glissière béton adhérent en plastique.

ARTICLE 2 Le stationnement et le dépassement sont interdits à tous véhicules.

ARTICLE 3 Conditions de circulation

La circulation se fait sur chaussée rétrécie.

La circulation est alternée par des panneaux mono chevron J4.

La vitesse de circulation est strictement limitée à 50 km/h sauf sur les passages surélevés avec traversée piétonne où la vitesse maximale autorisée est de 30 km/h.

ARTICLE 4 La signalisation et les aménagements provisoires seront installés par la Ville de Vulaines-sur-Seine. Les aménagements et la signalisation seront à la charge de la Ville de Vulaines-sur-Seine.

ARTICLE 5 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 Ampliation adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur général des services de Vulaines-sur-Seine
- Service Police Municipale de Vulaines-sur-Seine
- Monsieur le Directeur des Service Techniques de Vulaines-sur-Seine
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Fait à Vulaines-sur-Seine, le 09 octobre 2018.

Le Maire,
Patrick CHADAILLAT

